Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_05-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
ADMISSIONS EN NON VALEUR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 05 novembre 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 31

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. FOSSÉ donne pouvoir à M. LE MAIRE
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme LOPEZ-LE GOFF
Mme SORET-CELLE donne pouvoir à Mme KERARON
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

M. JUMEAU est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. COQUELIN

Les admissions en non-valeur concernent les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elles ont pour résultat d'apurer les comptes de la collectivité, mais ne libèrent pas pour autant le redevable.

Conformément à la délégation que le Conseil municipal a accordé à Monsieur le Maire par délibération du 9 avril 2026, sur présentation de listes transmisses par le comptable public, des arrêtés ont été pris par Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur des produits irrecouvrables inférieurs ou égaux à 200 euros :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_05-DE

- l'arrêté n° 2026-476 en date du 20 octobre 2026 relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le budget principal de la ville pour un montant de 6 125,13 €, de 2018 à 2025 ;
- l'arrêté n° 2026-477 en date du 20 octobre 2026 relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le budget annexe des Pompes Funèbres de la ville pour un montant de 141,44 € en 2023.

Les listes transmises par le comptable public le 7 septembre 2026, font apparaître des titres correspondant à une créance irrecouvrable d'un montant supérieur à 200 euros qui relèvent de la compétence du conseil municipal. Ces créances sont rassemblées par années de prise en charge comme suit :

Exercice de prise en charge	Budget Principal Liste 7943650215
TOTAL	**930,80 €**
2020	255,00 €
2021	359,91 €
2022	315,89 €

Admissions en non-valeurs du budget principal de la ville (06900) : 930,80 €

Exercice de prise en charge	Budget Annexe des Pompes Funèbres Liste 829197115
TOTAL	**1 330,00 €**
2023	1 330,00 €

Admissions en non-valeurs du budget annexe des Pompes Funèbres de la ville (06903) : 1 330,00 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6541 des budgets concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et particulièrement l'article L. 1617-5 qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur présentés par le Comptable en date du 7 septembre 2026 (listes n° 7943650215 et 829197115),

Vu les arrêtés du Maire n° 2026-476 et 2026-477 du 20 octobre 2026 portant admission en non-valeur des titres de recettes correspondants à une créance irrecouvrable d'un montant maximum de 200 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Relations humaines du 26 octobre 2026,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable dans les délais réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : SE PRONONCE sur l'admission en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur ci-dessus désignées.

Article 2 : IMPUTE ces dépenses aux budgets concernés à l'article 6541 : créances admises en non-valeur.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_05-DE

Article 3 : DONNE pouvoir au Maire pour prendre et signer toutes les mesures afférentes.

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

